

DÉPARTEMENT
de l'Essonne

VILLE DE MENNECY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice :

Présents à la séance : 23

N°

OBJET :

Séance du 26 MAI 1988

L'an mil neuf cent quatre vingt HUIT, le VINGT SIX MAI à VINGT HEURES TRENTE MINUTES, les Membres composant le Conseil Municipal de Mennecy se sont réunis au nombre de VINGT TROIS au lieu ordinaire de leurs séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROBERT.
PRESENTS : MMrs Jean-Jacques ROBERT, Maire, André LEON, MMes Nicole DUFAYET, Michelle BLIN, MMrs André VIOLETTE, Pierre TELLIER, Maire-Adjoint - MMrs Pierre BOE, Jean BIEMONT, Jacques BROZ, Mme Françoise GISSELBRECHT, Mr. Jean-Claude GILLES, Mme Jocelyne CHABROU, MMrs Yves BAFFREY, Maurice NIVOT, Mme Danielle LARZILLIERE, MMrs Georges DALLEMAGNE, Bernard BOULEY, Jacques JUAN, Claude ROUMEJON, Daniel DICK, Camille GAUTHIER, Mme Françoise POITVIN, Mr. Lucien ROCHE.

Étaient présents MM. les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L. 121-11 du Code des Communes.

Absents excusés : MM.

Mr. Joël MONIER, pouvoir à Mr. Pierre BOE,
Mr. Jean-Pierre MANGE, Pouvoir à Mr. André LEON,
Mr. Richard BACA, Pouvoir à Mr. Jean-Jacques ROBERT,
Mr. Paul GUILLAUMET, Pouvoir à Mr. BIEMONT,
Mme Florence ARTIERI, Pouvoir à Mme Danielle LARZILLIERE
Mr. Maurice CHERRET.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil pour la présente.

M. on sieur André LEON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Monsieur le Maire certifie avoir fait afficher le compte-rendu de la séance du 28 Avril 1988 à la porte de la Mairie.

CONVOCAION DE LA SEANCE

DU 26 MAI 1988

Monsieur le Maire certifie avoir convoqué les Membres du Conseil Municipal de la Commune de MENNECY en envoyant à chacun d'eux une convocation avant la séance, le 16 Mai 1988.

Monsieur le Maire ouvre la séance et invite les Membres du Conseil Municipal à formuler leurs observations sur les deux derniers comptes-rendus du Conseil (24 Mars et 28 Avril 1988).

Mr. DICK demande à Monsieur le Maire que soit insérée, dans le compte-rendu, la déclaration suivante :

" Réponse de la "Parole aux Citoyens". " "
" " " " "
" Les déclarations de Monsieur DALLEMAGNE, en " "
" guise de conclusion", lors du Conseil Municipal du 24 Mars 1988 à 1 heure " "
" du matin, appellent de notre part la réponse suivante : " "
" 1°) Nous ne sommes pas un conglomérat de partis que Monsieur " "
" DALLEMAGNE appelle "Socialo-Communiste". " "
" Cette appellation, outre le fait qu'elle ne correspond pas " "
" à la réalité, puisque notre groupe s'est présenté sous le vocable LA PAROLE " "
" AUX CITOYENS (avec des participants sans étiquette) revêt pour nous une " "
" connotation péjorative que nous ne pouvons accepter. " "
" 2°) Dire que nous sommes contre la Salle des Fêtes parce que nous " "
" n'avons pas voté le budget, relève d'un raccourci saisissant. " "
" Bien sûr que nous sommes pour la Salle des " "
" Fêtes. Mais nous ne pouvons pas cautionner un budget qui n'a pas fait " "
" l'objet d'un débat d'orientation, avec la détermination de choix en fonction " "
" d'un projet collectif précis. " "
" 3°) S'agissant de l'héritage "BACHIMONT" Monsieur DALLEMAGNE fait " "
" un amalgame en proclamant que si nous avons voté "contre" nous sommes " "
" contre l'installation d'entreprises. " "
" Nous nous sommes, au contraire, toujours émus " "
" du peu d'intérêt de la majorité du Conseil Municipal pour l'installation de " "
" nouvelles entreprises. " "
" Nous savons l'importance que revêt une vraie " "
" zone industrielle, économique et artisanale, bien répartie et en expansion, " "
" pour l'équilibre d'une collectivité locale. " "
" Mais, nous ne pouvons accepter qu'il soit dérogé " "
" aux choix retenus lors de l'établissement du P.O.S. et présentés aux Menne- " "
" çois lors de réunions publiques. " "
" U L " "
" Cette zone a, en effet, été définie comme zone " "
" " "

... / ...

28.04

SEANCE du

" 4°) "En guise de conclusion" pour reprendre l'expression, nous " "
 " souhaitons, à l'avenir, que Monsieur DALLEMAGNE s'en tienne à son rôle " "
 " et évite de faire des conclusion hâtives pour lesquelles il n'est d'ailleurs" "
 " pas habilité. " "
 " Nous demandons à Monsieur le Maire de bien " "
 " vouloir y veiller. " "

Monsieur le Maire soumet l'Ordre du Jour à
 l'Assemblée et précise qu'une question, non mentionnée à l'Ordre du Jour,
 sera soumise au Conseil, à savoir, deux avenants à la convention VILLE
 DE MENNECY / SOCIETE ATHIS-CARS, pour l'extension des lignes urbaines.

ADOpte A L'UNANIMITE.

... / ...

COMPTE DE GESTION 1987

BUDGET COMMUNAL ASSAINISSEMENT ET CAISSE DES ECOLES -

LE CONSEIL,

CONSIDERANT les résultats de l'exercice 1987, présentés par Monsieur le Receveur Percepteur de MENNECY, du Budget Communal et des Budgets Annexes (Assainissement et Caisse des Ecoles),

VU l'exactitude des dépenses et des recettes portées dans ces comptes de gestion et indiquées au Compte Administratif 1987 du Budget Principal de la Commune et des Budgets Annexes,

APRES DELIBERATION,

ADOpte les comptes de gestion 1987 du Budget Communal, de l'Assainissement et de la Caisse des Ecoles, présentés par Monsieur le Receveur Percepteur, comme suit :

1 - BUDGET COMMUNAL -			
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT :</u>	<u>DEPENSES :</u>	6 720 800,83	
	<u>RECETTES :</u>	6 478 999,95	
	<u>DEFICIT :</u>	0 241 800,88	
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</u>	<u>DEPENSES :</u>	38 706 075,22	
	<u>RECETTES :</u>	39 975 996,67	
	<u>EXCEDENT :</u>	1 269 921,45	
<u>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE :</u>		1 028 120,57	
2 - ASSAINISSEMENT -			
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT :</u>	<u>DEPENSES :</u>	904 813,84	
	<u>RECETTES :</u>	544 741,51	
	<u>DEFICIT :</u>	360 072,33	
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</u>	<u>DEPENSES :</u>	1 172 664,94	
	<u>RECETTES :</u>	1 367 062,00	
	<u>EXCEDENT :</u>	194 395,06	
<u>DEFICIT GLOBAL DE CLOTURE :</u>		165 677,27	
3 - CAISSE DES ECOLES -			
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT :</u>	NEANT		
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</u>	<u>DEPENSES :</u>	17 770,01	
	<u>RECETTES :</u>	23 508,09	
	<u>EXCEDENT :</u>	5 738,08	

ADOpte A L'UNANIMITE



Jean-Jaques ROBERT
Sénateur-Maire.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JJR', written over the printed name and title.

- 4 -

PRACTICE DE GOLF - VERVILLE / VILLEROY -

Monsieur le Maire invite Monsieur DALLEMAGNE à faire part au Conseil de l'évolution du dossier.

Deux réunions ont eu lieu les 27 Février et 2 Mars 1988.

Etant présent, l'ensemble des riverains ont donné leur accord sur le plan proposé. Monsieur le Maire qui a reçu, au Conseil Municipal du 17 décembre 1988, les pouvoirs de signer la convention avec le concessionnaire, sous réserve de l'accord des riverains, confirme qu'il est prêt à signer la convention.

Afin de ne pas avoir recours constamment au Conseil Municipal une Commission exécutive, dont la compétence se situera dans les domaines suivants : clôture, plantation, horaire des tontes, entretien du site, nuisance du collecteur, visiteurs et environnement, bruit, vérification des assurances réciproques, éclairage, propreté, police et sécurité, modifications du site, rapport avec le concessionnaire, rapport avec le Centre Commercial, panneaux publicitaires, divers, etc.

Cette commission sera composée :

- . Maire : Jean-Jacques ROBERT,
- . 2 conseillers municipaux : G.DALLEMAGNE, M. CHERRET (joueurs de golf),
- . Présidents d'AFUL : M.M. LEGENDRE et BERLIE
- . Riverains de chaque AFUL : M.M. BESSIERES, PETIT, HUARD, BOSSY,
- . Responsable du Centre : MME COUDERT
- . Concessionnaire : M. COUDERT

La Commission se réunira une fois par an ou sur demande écrite d'un des membres. Le quorum sera atteint avec la moitié des membres présents.

La S.A.R.L. est constituée et les travaux débiteront en Septembre 1988.

La Commission des Finances du 24 Mai 1988 a émis un Avis Favorable à l'opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

1 ABSTENTION : Monsieur JUAN.

... / ...

TRANSPORTS URBAINS - Extension des lignes -
AVENANTS 4 et 5 A LA CONVENTION -

Monsieur TELLIER expose au Conseil :

Le doublement de la fréquence des trains le matin et le soir a produit une demande identique au niveau du service des cars desservant les quartiers Sud et Nord. Nous disposions de 2 cars (1 par ligne).

D'autre part, la majeure partie des recettes est assurée par la carte orange, donc il n'y avait pas à espérer un doublement de ces dernières. Aucune subvention n'existe pour une augmentation de fréquence.

Il nous est apparu intéressant d'étendre la ligne Sud jusqu'à CHEVANNES et à l'Hôpital de CHAMPCUEIL qui étaient demandeurs et de prévoir un arrêt de la ligne Nord sur la Commune d'Ormoy.

Dans ce cas il nous était possible d'obtenir du Conseil Régional et du Conseil Départemental deux subventions pour véhicules en extension et deux subventions pour véhicules en renouvellement.

Soit pour la Région, 2 véhicules à 50%
2 véhicules à 25%

Soit pour le Département, 2 véhicules à 50%
2 véhicules à 25%

Compte tenu que nous souhaitons soustraire les services urbains à une entreprise privée avec une participation financière fixe de la Commune, on peut arriver à un coût annuel de 900 000 frs TTC à rapprocher d'un service 1987 de moitié, qui nous est revenu à 697 000 frs, soit 203 000 frs de plus, desquels on peut déjà retrancher 50 000 frs, participation acceptée par le Maire de CHEVANNES, soit donc 153 000 frs.

Si cette solution n'avait pas été envisagée, nous aurions eu une augmentation de 344 000 du déficit soit une économie annuelle de 191 000 frs

A ce jour, nous avons obtenu les accords de subvention de la Région et le dossier entre en discussion au niveau du Département.

Il est nécessaire, si nous voulons entrer en action à partir du 1er septembre, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec la Société Athis-Car.

D'autre part nous avons dû dès le mois de novembre commencer un service double pour répondre aux besoins des Menneçois ; ce qui devrait conduire à une dépense supplémentaire de 240 000 frs. La Société Athis-Car a accepté de ramener cette somme à 120 000 frs qui fait l'objet d'un avenant qui vous est proposé.

Cette somme s'intègre dans le Budget de 847 000 que vous avez voté pour 1988.

La Commission des Finances, en date du 24 Mai 1988, a émis un Avis Favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire invite les Membres de l'Assemblée à s'exprimer.

Mr. BOE : Du fait de la conclusion de l'avenant pour une période de 10 ans, quelle augmentation faudra-t-il escompter annuellement ?

Mr. TELLIER : Les augmentations annuelles seront liées aux charges sociales (personnel et fuel exclusivement) soit environ 3 %.

Mr. JUAN Souhaite des précisions sur le montant des subventions.

Mr. TELLIER : Les subventions portent sur l'acquisition de quatre véhicules.

REGION : subvention pour deux véhicules à 50 %
subvention pour deux véhicules à 25 %
(renouvellement de l'équipement)

DEPARTERMENT : Subvention pour deux véhicules à 50 %
Subvention pour deux véhicules à 25 %
(remplacement)

Mme POITVIN : Sommes-nous certains de l'exactitude des horaires par la Société ATHIS-CARS ?

Mr. TELLIER : Oui, dès lors où la desserte urbaine assure les correspondances S.N.C.F.

Monsieur le Maire remercie Monsieur TELIER et invite ses collègues à passer au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE

1 ABSTENTION : Mr. JUAN

... / ...

TRANSPORTS URBAINS
CONVENTION D'EXPLOITATION
VILLE DE MENNECY / ATHIS-CARS
AVENANTS n° 4 et 5

LE CONSEIL,

SUR rapport de Monsieur TELLIER, Maire-Adjoint,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Mai 1979, autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'exploitation des lignes urbaines de la Ville de MENNECY avec la Société ATHIS-CARS

CONSIDERANT qu'il convient de développer le réseau de transports urbains à MENNECY,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Décembre 1987 sollicitant les subventions régionales et départementales,

VU les avenants 4 et 5 en annexe, fixant les dispositions à intervenir,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

- L'avenant n° 4 à la convention du 1er Juin 1979 avec la Société ATHIS-CARS :

Pour renforcer la ligne 02.07.A avec un car supplémentaire, à titre expérimental jusqu'au 31 Août 1988. La participation financière est fixée forfaitairement à CENT VINGT MILLE FRANCS (120 000 Francs).

- L'avenant n° 5 à la convention du 1er Juin 1979 avec la Société ATHIS-CARS :

Pour l'extension des lignes urbaines sur la Commune de MENNECY, à partir du 1er Septembre 1988. La participation financière est fixée forfaitairement à NEUF CENT MILLE FRANCS T.T.C. (900 000 Francs) pour l'année 1988.

PRECISE que la dépense est inscrite au Budget Primitif 1988 - CHAPITRE 968-312 - 6455 -.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Jean-Jacques ROBERT
Sénateur-Maire.

28.04

SEANCE du

AVENANT N° 4

à la Convention d'exploitation du 1/06/'79 concernant les Lignes Urbaines de la
VILLE DE MENNECY

Entre les Soussignés

La ville de Mennecy (essonne) représentée par son Maire Monsieur J. Jacques ROBERT
d'une part,

et

La Société ATHIS - CARS , Société Anonyme au capital de 1 500 000 Francs , inscrite
au Registre du Commerce de Corbeil N°62 B 171 du 05/09/1962, dont le siège est
à ATHIS-MONS (Essonne), 172 Route de Fontainebleau , représentée par son
Président Directeur Général , Monsieur Ernest LUISETTI

d'autre part,

ARTICLE 1:

Les 2 Parties conviennent à titre expérimental de renforcer la Ligne 02.07 A avec
1 car supplémentaire et porte les rotations à 17 au lieu de 12.

ARTICLE 2:

La participation financière de la Commune a été fixée forfaitairement à 120.000 F
pour la période d'essai.

ARTICLE 3:

Le présent avenant est conclu pour la durée de la période d'essai compte tenu de la
mise en place des nouveaux services doit intervenir le 1er Septembre 1988.

ARTICLE 4:

Toutes les autres disposition prévues dans la Convention initiale et ses avenants
ultérieurs non contraires aux présentes dispositions ci dessus, demeurent applicables.

FAIT A MENNECY le 26 Mai 1988

LA SOCIETE ATHIS-CARS

LA VILLE DE MENNECY



ATHIS - CARS

Les Courriers de l'Essonne

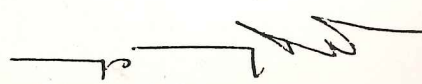
172, route de Fontainebleau

91200 ATHIS-MONS

Tél. : (1) 69-33-79-79

R.C. Corbeil 962 201 711





AVENANT N° 5

à la Convention d'Exploitation du 1.06.1979 concernant les lignes
Urbaines de la Ville de MenneCY

Entre les Soussignés

La Ville de MenneCY (Essonne), représentée par son Maire, Mr Jean Jacques ROBERT
d'une part,

et

La Société ATHIS CARS, Société Anonyme au Capital de 1 500 000 Francs, inscrite au
registre du Commerce de Corbeil N°62 B 171 du 5/09/1962, dont le siège est à
Athis.Mons (Essonne), 172 Route de Fontainebleau, représentée par son Président
Directeur Général, Monsieur Ernest LUISETTI

d'autre part,

ARTICLES 1:

Les 2 Parties conviennent de développer le réseau de MenneCY sous convention
dans les conditions techniques d'exploitation définies dans le Dossier Technique
ci joint soumis au Syndicat Des Transports Parisiens pour approbation.

ARTICLE 2:

La Commune a sollicité auprès de la Région Ile de France et du Département
de l'Essonne, une subvention d'investissement pour achat de cars. Cette subvention
sera intégralement reversée à la Société ATHIS CARS. En contrepartie, les charges
d'exploitation seront minorées conformément à l'étude économique jointe en annexe
au dossier technique.

ARTICLE 3:

La participation financière de la commune sur la base du bilan prévisionnel
d'exploitation est fixée forfaitairement à 900 000 F TTC pour l'année 1988 et ramenée
proportionnellement à partir du début de l'exécution des services. Ce montant est fixé
sous réserve d'acceptation des subventions de la région et du département.

ARTICLE 4:

Le présent avenant est conclu pour une durée de 10 Ans à compter du 1er Septembre
1988.

ARTICLE 5:

Toutes les autres dispositions prévues dans la convention initiale et ses avenants
ultérieurs non contraires aux présentes dispositions ci dessus, demeurent applicables.

ATHIS - CARS

Les Courriers de l'Essonne
172, route de Fontainebleau
91200 ATHIS-MONS
Tél. : (1) 69-38-79-79
R.C. Corbeil 962 201 711

LA SOCIETE ATHIS.CARS



FAIT A MENNECY le 26 Mai 1988



LA VILLE DE MENNECY



JURY D'ASSISES 1988 -

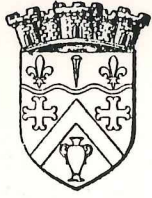
Comme chaque année, il y a lieu de procéder au tirage au sort, sur la liste générale des électeurs de la Commune, à la désignation de 24 jurés :

	268	489	579	630
1	703	1 508	1 759	1 615
2	646	2 737	2 487	2 430
3	349	3 245	3 450	
4	467	4 460	4 032	
5	365	5 271	5 273	
6	493	6 343	6 326	

3 Réserve : 2 979 3 856 4 078

La liste préparatoire pour la constitution du Jury d'Assises de la Commune sera transmise avant le 15 Juillet - délai de rigueur - au Secrétariat Greffe du Tribunal de Grande Instance d'EVRY.

... / ...



VILLE DE MENNECY

(ESSONNE) - 91540

TÉL. (1) 64 57 00 59

Adresse Postale :

Boite Postale N° 1

91541 MENNECY Cedex

JDF.MV.16.88

18/12

ARRETE DE CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES 1988 - 1989

LE MAIRE DE LA VILLE DE MENNECY,

VU l'article 260 modifié du Code de Procédure Pénale,

VU la loi 78.788 du 28 Juillet 1978 modifiée par la Loi 80-1042 du 23 Décembre 1980, portant réforme de la procédure pénale sur la Police Judiciaire et le Jury d'Assises,

VU l'arrêté 88-0856 du 21 Avril 1988 du Préfet de l'Essonne, portant détermination du nombre de Jurés pour 1988-1989 et répartition entre les Communes du Département,

APRES tirage au sort publiquement en séance du Conseil Municipal du 26 Mai 1988, à partir de la Liste Electorale de la Commune de MENNECY, de 24 électeurs,

ARRETE

ARTICLE 1er - La liste préparatoire des Jurés d'Assises de la Commune de MENNECY est arrêtée.

Les numéros ci-après sont

retenus :

268	489	579	630
1 703	1 508	1 759	1 615
2 646	2 737	2 487	2 430
3 349	3 245	3 450	
4 467	4 460	4 032	
5 365	5 271	5 723	
6 493	6 343	6 236	

radiation :

En réserve, en cas de

2 979	3 856	4 078	
-------	-------	-------	--

... / ...

- 2 -

ARTICLE 2 - La liste préparatoire sera
transmise au Secrétariat Greffe du Tribunal de Grande Instance
d'EVRY et avertissement donné aux personnes tirées au sort.

André LEON
Maire-Adjoint.

A F F A I R E S D I V E R S E S

Jean-Jacques ROBERT informe le Conseil Municipal que Madame LEROUX (7 enfants) recevra la Médaille de la Famille Française.

AUTRES MANIFESTATIONS :

- . le 27 Mai 1988 : Concert au Relais Paroissial avec RENNINGEN
- . le 28 Mai 1988 : Le Repas des Anciens
- . : Exposition à EVRY organisée par les élèves des Ecoles de Commerce d'EVRY)
- . le 24 Juin 1988 : Réception du personnel enseignant (deux départs en retraite).

PATTE D'OIE

Monsieur le Maire demande au Conseil, l'autorisation de solliciter l'assistance de la D.D.A. pour le déboisement et l'aménagement forestier du marais.

Monsieur ROBERT précise que le Syndicat du Canton a adjugé les travaux de curage de l'étang et en assure le financement.

Monsieur JUAN : Quel sera l'impact du restaurant par rapport au marais et le droit ?

Monsieur le Maire confirme l'idée directrice de l'opération, à savoir, préserver l'environnement en favorisant la promenade, la pêche dans l'étang qui sera une réserve de poisson et en améliorant la faune et la flore.

M. JUAN Insiste pour qu'il soit toujours possible de pêcher dans les étangs du marais et Mr. BOE souhaite l'aménagement des abords des étangs en chemins piétonniers pour les promeneurs.

Mr. ROBERT les rassure, une solution sera étudiée pour satisfaire et les pêcheurs et les promeneurs.

C'est dans ce but que la Commission Technique a été créée et elle devrait se réunir prochainement pour la première fois.

Mme POITVIN s'inquiète des places de stationnement.

Mr. ROBERT précise qu'il sera procédé à la modernisation des parkings existants actuellement.

... / ...

PATTE D'OIE
ASSISTANCE DE LA DDA

LE CONSEIL,

VU la convention approuvée par le Conseil Municipal le 23 Octobre 1987 avec la Société L'IMMOBILIERE envisageant un protocole d'accord réciproque permettant la réalisation d'aménagement et de sauvegarde du site,

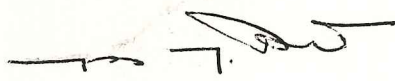
APRES AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire :

A CONFIER à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, la direction des travaux de déboisement, d'aménagement forestier et de curage, ainsi que des opérations d'environnement dans le marais de la Patte d'Oie et la part communale de la Propriété des Anglais,

A REGLER les honoraires de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la forêt suivant la subvention à passer pour laquelle la Commune à tous pouvoirs.



Jean-Jacques ROBERT
Sénateur-Maire.

ADOpte A L'UNANIMITE.

PRISE A BAIL D'UN IMMEUBLE
ENTRE LA VILLE DE MENNECY ET LA CAISSE D'EPARGNE
D'EVRY-CORBEIL

AVENANT MODIFICATIF DE DUREE DE BAIL

LE CONSEIL,

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 1988 relative à la prise à bail d'un immeuble sis 3 rue de la Croix Boissée à MENNECY entre la Commune de MENNECY et la Caisse d'épargne d'Evry-Corbeil.

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu de modifier la durée du bail et de le fixer à 12 ans au lieu de 18 ans.

APRES DELIBERATION

APPROUVE l'avenant modificatif de durée du bail, fixé à 12 ans, entre la Commune de MENNECY et la Caisse d'épargne d'Evry-Corbeil,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant modificatif.

ADOpte A L'UNANIMITE

Jean-Jacques ROBERT
Sénateur-maire

28.04

SEANCE du

ELECTIONS DES 5 et 12 JUIN 1988

L'organisation de ces deux journées est identique aux présidentielles, quant aux permanences des élus et des secrétaires des bureaux de vote.

Par conséquent, l'indemnité forfaitaire allouée au personnel communal est reconduite forfaitairement pour les deux tours.

Il sera procédé au paiement de l'indemnité.
Pas de possibilité de récupération.

INTERVENTIONS

Mr. BOE fait part au Conseil Municipal du déroulement du week-end à COUNTESTHORPE en Angleterre et transmet à L'Assemblée les amitiés des anglais qui souhaitent venir à MENNECY en Mai 1989.

Mme POITVIN revient d'un voyage en Allemagne avec la chorale. Un grand succès.

Mr. ROBERT signale que lors du week-end de Pentecôte, le basket-ball et le Hand-ball se sont rendus à RENNINGEN dans le cadre de nos échanges cordiaux.

Mr. BAFFREY signale que le 12 Juin se déroulera la Fête du Parc.

Pour éviter tout risque d'incident, il demande à Mr. le Maire et à Mr. TELLIER - à titre exceptionnel - d'interdire aux boulistes de jouer et ce, pour une question de sécurité.

Mr. le Maire est d'accord et contactera les Responsables du Club Bouliste pour supprimer toutes manifestations le jour de la Fête du Parc.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le
30 JUIN 1988.

L'Ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h 30.

[Handwritten signatures in blue ink, including names like F. G... and others.]